



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-248900896-20220915-2022_69-DE

N°2022-69

**ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 7 septembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, Fossé du Midi à Gisy Les Nobles, sous la présidence de Madame Dominique SINEAU.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny sur Yonne), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Cots (Pailly), Aubert (Plessis saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau P, Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf).

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery).

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Lemetayer (Sergines), Spahn (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf).

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Lemetayer à M. Pitou, M. Spahn à Mme Sineau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Objet : Contrat de reprise emballages - option Fédération :

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la proposition de contrat de reprise option fédération de Bourgogne Recyclage jointe en annexe ;

Considérant,

qu'il y a lieu de signer le contrat de reprise avec option fédération afin d'obtenir les recettes liées à la vente des matières.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de reprise option fédération avec Bourgogne Recyclage ci-annexé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance,
André PITOU



P/r le Président empêché,
La Vice-présidente,
Dominique SINEAU

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et en susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 19 septembre 2022 et de sa publication légale le 19 septembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>